NATIONS
UNIES

E

Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1992/74
12 février 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-huitième session
Points 14, 20 et 22 de l'ordre du jour

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES D'INTOLERANCE ET DE DISCRIMINATION FONDEES SUR LA RELIGION OU LA CONVICTION

DROITS DE L'ENFANT

Lettre datée du 10 février 1992 adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

GE.92-10649/8898B

La Mission permanente d'Israël tient à appeler l'attention de la Commission des droits de l'homme sur un timbre émis par le Gouvernement de la République islamique d'Iran, qui montre un enfant lançant une pierre sur l'étoile de David, emblème des juifs (copie ci-jointe).

Ce timbre constitue une incitation délibérée à la haine religieuse, violant non seulement les dispositions de la Convention de l'Union postale universelle, mais aussi celles des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme visant à éliminer la discrimination raciale et religieuse.

Il est particulièrement déplaisant qu'un tel timbre ait été émis pour célébrer la Journée mondiale de l'enfance proclamée par les Nations Unies. Détournant de son objet une célébration destinée à encourager le respect des droits des enfants, le Gouvernement iranien en a ainsi fait une manifestation de son désir d'instiller la haine chez les enfants iraniens.

Cet incident montre encore, s'il en était besoin, combien il est absurde qu'un représentant de l'Iran ait été élu cette année aux fonctions de Vice-Président de la Commission des droits de l'homme.

(Signé) Itzhak Lior
Ambassadeur

REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

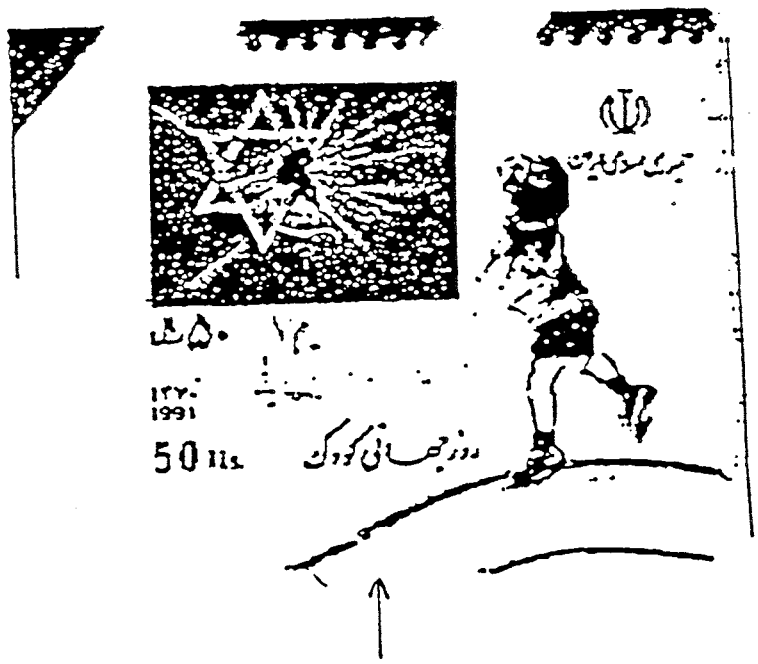

LA JOURNEE MONDIALE DE L'ENFANCE